

Monsieur N'dri Kofi
Président du Comité National ITIE
République de Côte d'Ivoire

Oslo, le 29 novembre 2011

RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA CÔTE D'IVOIRE À L'ITIE

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de la décision du Conseil d'administration de l'ITIE en date du 25 octobre 2011 sur le statut de la Côte d'Ivoire.

Le Conseil d'administration a conclu que la Côte d'Ivoire avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE. Il a convenu que la Côte d'Ivoire conserve son statut de Pays Candidat, sous réserve de l'adoption d'un plan de travail précis pour obtenir le statut de conformité, assorti d'un calendrier pour sa prochaine Validation.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile de Côte d'Ivoire pour les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de l'ITIE et pour les efforts déployés pour son maintien au cours de la récente crise politique. Le Conseil d'administration prend acte de la publication du premier rapport ITIE ivoirien en mars 2010. Il reconnaît que la préparation du second rapport ITIE a été amorcée mais a dû être interrompue en raison de la crise politique, et note les efforts récemment entrepris pour faire redémarrer le processus.

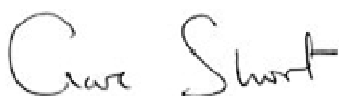
Le Conseil a estimé que la Côte d'Ivoire n'avait pas satisfait aux Indicateurs 7, 9, 11, 14, 15 et 16 et lui recommande de prendre un certain nombre de mesures correctives pour parvenir au statut de conformité (voir la décision du Conseil en pièce jointe).

Le Comité national de la Côte d'Ivoire doit adopter et publier un nouveau plan de travail pour le 25 janvier 2012 au plus tard intégrant les mesures correctives convenues par le Conseil d'administration et prévoyant les actions à entreprendre pour obtenir le statut de conformité à l'édition 2011 de Règles de l'ITIE, avec un calendrier programmant une nouvelle Validation devant être achevée le 25 avril 2013 au plus tard.

Le Comité national pourra demander à bénéficier d'une exemption de l'obligation d'effectuer une nouvelle Validation en invoquant le fait que les actions correctives nécessaires pour réaliser la conformité ne sont pas complexes et pourront être menées à bien rapidement. Il appartiendra au Conseil d'administration de décider d'accéder ou non à la demande d'exemption. Dans le cas d'une décision positive, il chargera le Secrétariat international de conduire une évaluation des actions correctives ainsi que d'autres aspects du processus ITIE en Côte d'Ivoire si considéré nécessaire. Si la demande d'exemption est présentée en 2011 et s'il y est subséquemment fait droit, l'examen par le Secrétariat sera effectué en accord avec l'édition précédente des Règles de l'ITIE, quelle que soit la date de la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat international de l'ITIE reste à votre disposition pour vous accompagner dans la consolidation de la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire.

En vous réitérant tout mon soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Clare Short
Présidente de l'ITIE

Ampliation :
Les membres du Comité national de l'ITIE Côte d'Ivoire

Pièce jointe :

Décision du Conseil d'administration à propos de la Côte d'Ivoire

Le Conseil d'administration arrive à la conclusion que la Côte d'Ivoire a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration convient que la Côte d'Ivoire conservera son statut de pays Candidat, sous réserve de la formulation d'un plan de travail clairement défini et convenu en vue de parvenir au statut de Conformité, ce plan de travail devant contenir un calendrier pour la prochaine Validation.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile de Côte d'Ivoire pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE, et pour s'être efforcés de poursuivre la mise en œuvre au cours de la récente crise politique. Le Conseil d'administration prend acte de la production du premier rapport ITIE en mars 2010. Il reconnaît que les travaux sur le deuxième rapport ITIE ont été entamés, mais qu'ils ont été interrompus en raison de la crise politique. Il note les efforts qui ont été récemment entrepris pour relancer le processus.

Un rapport final de Validation, avalisé par le Comité national, a été soumis en novembre 2010. Le validateur y exprime l'avis que « ...les progrès réalisés par l'Initiative nationale sont indéniables. L'Initiative nationale doit assurément faire de nouveaux progrès pour garantir la participation de la principale entreprise extractive du pays au processus du rapprochement des données. Certaines étapes importantes doivent toutefois être accomplies pour parvenir à la Conformité. Ces étapes comprennent notamment l'élaboration de rapports ITIE de qualité conduisant à la publication des données ITIE du pays, fondés sur un processus de rapprochement concordant avec les principes de l'ITIE ». Le validateur arrive à la conclusion que les indicateurs n°14, 15, 16, 17 et 18 ne sont « pas satisfaits ».

Dans toutes ses décisions sur la Validation, le Conseil d'administration accorde une importance prioritaire à la pratique d'un traitement comparable pour tous les pays et à la nécessité de protéger l'intégrité de l'appellation ITIE. Ayant examiné le rapport après sa réception en novembre 2010, le Comité de Validation a noté qu'il ne disposait pas d'une information suffisante pour conclure son évaluation. Certaines des conclusions du validateur dépendaient de la publication du deuxième rapport ITIE. Celui-ci a été subséquemment retardé en raison de la crise et n'a pas encore été publié à la présente date. Le Comité national et le réconciliateur ont récemment convenu de relancer le deuxième processus de déclaration. Comme les conclusions ne sont pas attendues dans l'immédiat, le Conseil d'administration convient de considérer le rapport de Validation sur la base de l'information actuellement disponible.

Sur plusieurs points, le Conseil d'administration partage les soucis du validateur. Cependant, il ne partage pas certaines conclusions du validateur. Tenant compte de l'information supplémentaire fournie par le Secrétariat international de l'ITIE, le Conseil d'administration convient que les Indicateurs n°7, 9, 11, 14, 15 et 16 ne sont pas satisfaits et que les mesures correctives suivantes sont requises pour permettre à la Côte d'Ivoire de parvenir à la Conformité :

1. Publication des rapports ITIE 2008-2009.
2. Le Comité national doit convenir d'un calendrier pour parvenir au respect de l'Exigence n°5(e) de l'ITIE concernant la soumission régulière et ponctuelle de déclarations ITIE.
3. Garantir que les entreprises soient véritablement engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE.
4. Garantir que toutes les entreprises et entités publiques concernées participent au processus de déclaration.
5. Garantir que les entreprises divulguent la totalité de leurs paiements significatifs, en conformité avec les formulaires de déclaration convenus.

6. Garantir que les entités publiques divulguent la totalité de leurs revenus significatifs, en conformité avec les formulaires de déclaration convenus.
7. S'assurer que le Groupe multipartite ait la certitude que l'organisation contractée pour rapprocher les chiffres des entreprises et du gouvernement accomplisse ce travail de manière satisfaisante.

Conformément aux dispositions transitoires de l'édition 2011 des Règles de l'ITIE¹, le Conseil d'administration convient que la Candidature de la Côte d'Ivoire sera renouvelée pour une période de 18 mois (jusqu'au 25 avril 2013), période à la fin de laquelle elle devra avoir achevé une Validation démontrant la Conformité du pays à l'édition 2011 des Règles de l'ITIE, et notamment à l'Exigence n°5(e) relative à la présentation ponctuelle et régulière de rapports ITIE. Si la Côte d'Ivoire n'atteint pas la Conformité à cette échéance, elle sera radiée.

Le Comité national de Côte d'Ivoire doit convenir d'un nouveau plan de travail et le publier dans les trois prochains mois (au plus tard le 25 janvier 2012); ce plan abordera les mesures correctives convenues par le Conseil d'administration, fixera les actions requises pour parvenir à la Conformité à l'édition 2011 des Règles de l'ITIE et prévoira un calendrier pour l'exécution de la Validation d'ici le 25 avril 2013.

Le Comité national pourra demander une exemption à l'obligation de subir une seconde Validation en invoquant le fait que les mesures correctives pour réaliser la Conformité ne sont pas complexes et peuvent être menées à bien rapidement. Il appartiendra au Conseil d'administration de décider de l'opportunité de faire droit à une telle demande d'exemption. Si la demande de dérogation est présentée en 2011 et est subséquemment accordée, l'examen du Secrétariat sera effectué suivant l'édition précédente des Règles de l'ITIE, quelle que soit la date de la décision du Conseil d'administration.

¹ http://eiti.org/files/Minutes_17th_Meeting_EITI_Board_Amsterdam.pdf